

SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2006

DATE DE CONVOCATION :
DATE D’AFFICHAGE : 20/10/2006

19/10/2006 **NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L’an deux mil six le jeudi 26 octobre à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaient présents : M. BARRAIS Philippe, Mme HIVERT Marie-Claude et M. HUCHEDÉ Michel, Adjoints, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, M. ROCHER Marc, MME MEIGNAN Géraldine, M. HERMAGNÉ Victor

Etaient absents excusés ROCHER Jean-Luc

Etait absent non excusé et M. THUMERELLE Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MEIGNAN a été élue secrétaire.

OBJET : DIVISION PARCELLAIRE DANS LE LOTS LE DOMAINE DES SABLES

Monsieur Le Maire INFORME le Conseil Municipal d’une demande émanant de M. LEMONNIER Gilbert qui sur le lot n° 2 du lotissement le Domaine des Sables a construit 2 maisons. Souhaitant revendre une des deux maisons, une division parcellaire est nécessaire ainsi que l’avis du conseil municipal et l’accord des propriétaires des 2/3 autres parcelles.

Au vu du plan et considérant que la commune de Beaulieu sur Oudon était favorable à la construction de deux maisons sur la même parcelle, elle maintient sa position et donne son accord pour la division parcellaire en vue de la vente d’une des deux maisons.

OBJET : PRIMES DE FIN D’ANNEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer le montant net des primes de fin d’année 2006, pour chacun des agents communaux comme suit :

Le montant total net alloué à tous les agents s’élève à **2400.00 €** et le montant brut à 2800.16 €

Les primes de fin d’année seront versées avec le salaire du mois de novembre 2006.

Agent - Montant de la prime nette	Calcul de la prime Nette
FOUBERT Maurice : 450.00 € Net Agent CNRACL non soumis au 1%	$(450 \times 100) : 92.24 = \mathbf{487.86 \text{ € Brut}}$
CORNEE Martine : 450.00 € Net Agent IRCANTEC non soumis au 1%	$(450 \times 100) : 82,49 = \mathbf{545.52 \text{ € Brut}}$
FOURNIER Claudine : 450.00 € Net Agent IRCANTEC soumis au 1%	$(450 \times 100) : 81.587 = \mathbf{551.56 \text{ € Brut}}$
FOUBERT Hélène : 450.00 € Net	$(450 \times 100 : 92.24 = \mathbf{487.86 \text{ € Brut}}$

Agent CNRACL non soumis au 1%	
LEROUX Roselyne : 375 € Net	$(450 \times 10/12) = 375.00 \text{ €}$
Agent IRCANTEC non soumis au 1%	$(375 \times 100) : 82.49 = \mathbf{454.60 \text{ € Brut}}$
FOUBERT Jocelyne : 225.00 € Net	$(450.00 : 2) = 225.00 \text{ €}$
Agent IRCANTEC non soumis au 1%	$(225.00 \times 100) : 82.49 = \mathbf{272.76 \text{ € Brut}}$

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DES SOLS France TELECOM

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications,

Après avoir exposé qu'en dépit de l'annulation de son décret d'application, l'article L 47 du code des postes et de télécommunications, posant des principes généraux suffisamment explicites, garantis au niveau européen, et dans la rédaction issue de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 régulièrement promulguée, est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public :

au titre de l'année 2006, selon le barème suivant :

- pour le passage sur les voies communales des câbles en aérien (par km linéaire) :
 $40.00 \text{ €} \times 18.932 \text{ Km} = 757.28$

- pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire) :
 $30.00 \text{ €} \times 1.59 \text{ Km} = 47.70$

- Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 20.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Décide que pour l'année 2006 le montant des redevances s'élève à **824.98 €**

Ces tarifs seront modifiés dès la publication du nouveau décret.

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE.

Le Maire **présente** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2005, approuvé par le S.I.A.E.P. de Loiron.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **n'émet pas de remarques** sur le présent rapport.

OBJET : AGENT RECENSEUR

Monsieur Le Maire, PRESENTE le courrier de Madame CORNEE Martine qui postule pour la mission d'agent recenseur, pour le recensement de notre population qui aura lieu du courant janvier et février 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, RETIENT la candidature spontanée de Madame CORNEE Martine déjà agent recenseur en 1999 et CHARGE Monsieur Le Maire d'établir le contrat de travail avec l'intéressée le moment venu.

OBJET : SUBVENTION

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Communale LES AMIS DE L'OUDON, en compensation de leur prise en charge et du bon fonctionnement du site internet de la commune (avancement des frais du nom de domaine)

OBJET : PRIX DU M² DANS LE LOTISSEMENT LE COTEAU DU DOMAINE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'ajourner sa décision par manque d'éléments financiers et charge Monsieur le Maire de demander au Cabinet Fleureau un coût estimatif des travaux de viabilisation.

OBJET : VOIRIE 2eme PHASE DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DES SABLES

C'est l'entreprise SECHE qui est la moins disante avec un devis de 9205.85 € TTC et qui est retenue. Une plus value est à ajouter pour les caniveaux CC de classe supérieure d'1 €/unité soit un devis supplémentaire de 114.82 € TTC avec un coût total de 9320.67 € TTC, prix encore inférieur au 2^{ème} moins disant.

Dans ce même lotissement pour les devis d'éclairage public, 2 entreprises ont été mises en concurrence, les entreprises AUBRY SA et ELITEL RESEAUX. C'est l'entreprise ELITEL RESEAUX qui emporte ce marché avec un devis inférieur de 50 € TTC et qui s'élève à 4867.96 € TTC.